

Mairie de Villeneuve le Comte

## **CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES**

Approuvée par délibération en date du 13 juin 2000

ENTRE

La Commune de VILLENEUVE-LE-COMTE 77174, dûment représentée par Monsieur Daniel CHEVALIER, en qualité de Maire,

Désignée ci-après LA COLLECTIVITE

ET

L'organisateur responsable, M  
Domicilié à

Désigné ci-après L'UTILISATEUR

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1 -OBJET DE L'UTILISATION ET DUREE DU PRET**

La commune de VILLENEUVE-LE-COMTE met à la disposition de l'utilisateur, **DANS LE RESPECT DES CONDITIONS SANITAIRES EN VIGUEUR :**

M  
Domicilié :  
N° téléphone :

**La salle des Fêtes, située rue Gaucher de Châtillon à VILLENEUVE-LE-COMTE**

Pour le de 9 h 00 à 20h30

En vue d'organiser :

Nombre de participants : (capacité maximale autorisée 183 personnes)

## **ARTICLE 2 - RESERVATION ET COUT DE LA LOCATION**

La réservation de la salle des fêtes s'accompagne obligatoirement du versement du montant de la location ainsi que du dépôt d'une caution (en deux paiements distincts). **La réservation de la salle est effective dès lors que l'utilisateur règle en numéraires ou par chèque bancaire ou postal, à l'ordre du Trésor Public, le montant de la location, de même que la caution.**

Coût de la location : 350,00 euros la journée                      200,00 euros la demi-journée

**Montant de la caution : 500,00 euros.**

Il est de plus rappelé que la Collectivité, dans des circonstances particulières (élections, enquêtes publiques) ou toute autre activité nécessaire à son fonctionnement, se réserve le droit d'utiliser la salle après en avoir informé l'utilisateur. Dans ce cas, le montant de la location sera intégralement restitué à l'utilisateur.

## **ARTICLE 3 - UTILISATION DE LA SALLE DES FETES**

L'utilisation de la salle des fêtes ne dégage pas l'utilisateur de ses obligations liées au respect des lois et décrets sur le bruit et les nuisances sonores.

## **ARTICLE 4 - REMBOURSEMENT DE LA CAUTION – ÉTAT DES LIEUX**

Le reversement de la caution est subordonné à un état des lieux et au strict respect du règlement intérieur.

La Collectivité fixera à l'utilisateur un rendez-vous sur place afin d'établir un état de lieux avant la date de la manifestation et après celle-ci.

## **ARTICLE 5 – ASSURANCE**

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance Responsabilité civile, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition, au cours de leur utilisation et couvrant les conséquences pécuniaires en cas de responsabilité à l'égard de ses adhérents d'une part et de la Collectivité d'autre part.

Police n°  
Souscrite le  
Après de la compagnie :  
Adresse de la compagnie

Conformément à l'attestation ci-jointe.

## **ARTICLE 6 - ATTRIBUTION ET RESTITUTION DES CLES**

Les clés seront remises par le Secrétariat de Mairie à l'utilisateur, le samedi matin entre 9h00 et 12 h00, qui en assumera l'entière responsabilité et devra les restituer lors de l'état des lieux effectué après la manifestation.

M

- Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes et des consignes de sécurité
- S'engage à les respecter et à les faire respecter par tous les participants.

Fait à  
Le,  
Pour l'Utilisateur,

Fait à VILLENEUVE-LE-COMTE  
le,  
pour la Collectivité,  
Le Maire,

Daniel CHEVALIER